

ABONNEMENT

Un an..... 18 fr.
Six mois..... 9 »
Trois mois..... 4 50

L'ÉCHO SAUMUROIS

INSERTIONS

Annonces, la ligne... » 20
Réclames, — .. » 30
Faits divers, — .. » 75

Journal Politique, Littéraire, d'Intérêt local, d'Annonces Judiciaires et d'Avis Divers
PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

L'Agence Havas, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires, et 8, place de la Bourse, est seule chargée à Paris de recevoir les annonces pour le journal.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.
Un trimestre commencé sera dû.

BUREAUX : 4. PLACE DU MARCHÉ-NOIR, SAUMUR

Les abonnements et les insertions doivent être payés d'avance.

SAUMUR, 5 NOVEMBRE

Nicolas II

Nicolas II est né à Saint-Petersbourg le 6/18 mai 1868. Petit de taille et fort brun, il tient beaucoup de Maria Feodorovna, l'impératrice sa mère.

Nicolas Alexandrovitch a reçu dès la première enfance une éducation très soignée : ses premiers précepteurs ont été les généraux Danilovitch et Bogdanovitch, dont les écrits militaires et les brochures patriotiques sont si connus en France ; c'est l'institutrice de sa mère, une Anglaise, M^{me} Laykol, qui lui a appris les langues vivantes dont il parle la plupart, surtout l'anglais, l'allemand et le danois, dans la perfection. Le césarevitch Nicolas n'avait pas reçu un enseignement aussi complet des langues mortes ; en effet, son père avait une prédilection marquée pour les études scientifiques et poussait l'instruction de son fils dans le sens des sciences exactes et des sciences naturelles. Nicolas Alexandrovitch a eu dans ces dernières années des professeurs remarquables, entre autres M. Bunge, le président du comité des ministres, l'ancien ministre des finances, qui lui a donné des leçons d'économie politique et de science financière, et M. Kapoustine, recteur de l'université de Saint-Peterbourg, qui lui a appris le droit.

Le Césarevitch, entré dans l'armée comme lieutenant dans un régiment de l'infanterie de la garde en 1886, a montré toujours le plus grand goût pour les sciences militaires.

Nicolas, comme jadis Alexandre II, a fait son apprentissage de tsar aux côtés de son père, en collaborant à son œuvre. Membre du conseil de l'Empire, il a présidé, en 1891, le comité des secours aux paysans éprouvés par la famine, et depuis 1892 le comité du chemin de fer transsibérien, aux études duquel il a pris une part des plus actives.

On sait, en effet, que Nicolas Alexandrovitch s'intéresse particulièrement à cette œuvre, dont il a pu juger sur place l'importance lors de son voyage autour du monde qu'il fit d'octobre 1890 à septembre 1891 en compagnie de son cousin, le prince Georges.

On se rappelle l'incident qui marqua ce voyage et précipita le retour du grand-duc. Le 27 avril 1891, le Césarevitch était arrivé de Chine au Japon, escorté par une escadre russe. Après avoir séjourné à Nagasaki et à Kioto, il entreprit l'excursion traditionnelle du lac Biwa et traversa les rues d'Ossu, bordées de deux haies d'agents de police, lorsque l'un d'eux, Touda Sanzo, au moment où le Césarevitch passa devant lui, tira son sabre et lui en porta un coup sur la nuque. L'émotion dans tout le Japon fut immense et le mikado, quittant Yokohama, s'empressa de visiter le prince blessé qui en fut quitte pour une désagréable surprise.

Le nouvel Empereur n'a pas encore eu l'occasion de se mettre en évidence et de faire parler de lui. Ceux qui l'ont approché le disent timide, fort droit de caractère, généreux de tempérament, attaché avec tendresse à son entourage intime, épris de lectures, passablement indifférent aux plaisirs du monde et aux pompes de la cour.

Sur les opinions, les idées, les principes du nouveau Tsar, on sait peu de chose. On le dit plus occidental, plus ouvert au libéralisme moderne que son père.

Jusqu'à présent, soit dans la vie quotidienne, soit dans son grand voyage autour du monde, soit à la tête du comité de secours contre la famine ou de la commission du chemin de fer sibérien, il n'a pu déployer que des qualités fort générales qui permettent d'augurer favorablement de son caractère, mais qui ne jettent qu'un jour médiocre sur ses tendances ; et son manifeste, uniquement consacré à la Russie, ne permet aucune hypothèse effleurant ses intentions.

D'ailleurs, ce manifeste ne pouvait contenir aucune révélation positive sur sa politique ; il dit ce qu'il fallait dire comme il fallait le dire. On y remarque, néanmoins, l'accentuation immédiate de la note pacifique. Tout semble donc indiquer que Nicolas II marchera fermement, persévérément dans la voie tracée par Alexandre III.

L'œuvre d'Alexandre III n'est pas, grâce au ciel, à la merci d'un accident. Si le cœur y a eu sa part, surtout dans les détails d'exécution, c'est la raison, une haute raison d'Etat qui l'a dictée. La piété filiale du successeur d'Alexandre III serait peut-être un gage suffisant de la continuation de sa politique : il vaut encore mieux s'en fier à la toute puissance de l'intérêt national qui ne s'accommoderai guère de révisions soudaines. Richelieu n'était pas Henri IV, Mazarin n'était point Richelieu ; le système de la politique étrangère de la France n'en passa pas moins, intact et intégral, des mains de l'un en celles de l'autre. Nicolas II — nous le croyons fermement — ne répudiera pas davantage l'œuvre d'Alexandre III.

A RETENIR

« Je suis certain de la vive part que toute la nation française prend à notre deuil national. » Ainsi s'exprime, dans la dépêche datée de Livadia le 1^{er} novembre, à dix heures du soir, l'empereur Nicolas faisant part au Président de la République de la mort de son père, l'empereur Alexandre.

On remarquera que cette dépêche, arrivée le 2 novembre, est partie avant la réception par le nouvel Empereur de la dépêche de M. le Président de la République ; elle n'est donc pas une réponse ; elle a été envoyée spontanément par Nicolas II, dont la première pensée a été, on le voit, d'associer la nation française à la douleur du peuple russe.

Le tsar Nicolas II

A L'ARMÉE FRANÇAISE

Voici en quels termes S. M. l'empereur Nicolas II a répondu au télégramme que M. le ministre de la guerre lui avait adressé au nom de l'armée française :

Général Mercier, Paris.

Livadia, 3 novembre 1894,
10 h. 50 du matin.

J'exprime ma profonde reconnaissance à l'armée française de la sympathie qu'elle ressent à notre irréparable malheur à nous tous.

NICOLAS.

Cette dépêche, si belle en son éloquente simplicité, ira droit au cœur de tous les Français. Ceux qui pouvaient douter encore des sympathies du jeune Empereur pour la France, seront désormais convaincus. Les paroles que le tsar Nicolas II vient d'adresser au représentant de notre armée ont une signification qu'il est inutile de souligner.

Commission du Budget

La Commission du budget a discuté avant-hier le projet de loi sur les droits de succession.

M. Cavaignac a présenté un amendement tendant à dégrever entièrement du droit proportionnel de 6.88 0/0 les ventes d'immeubles ruraux ou urbains d'une valeur de moins de 4,000 francs.

M. Boudenoot a proposé que ce droit soit de 4 0/0.

L'amendement ainsi modifié a été adopté.

Adopté ensuite un amendement de MM. Doumer et Cavaignac réduisant de moitié les droits proposés par le ministre pour les successions inférieures à 4,000 francs.

Adopté encore, sur la proposition de MM. Cavaignac et Boudenoot, une série d'amendements augmentant les tarifs des successions au-dessus de 500,000 francs.

Voici quels seraient les droits de succession d'après le tarif de la Commission pour les deux degrés extrêmes, c'est-à-dire la ligne directe de l'héritage au-delà du 6^e degré et entre étrangers :

En ligne directe, les droits pour les successions seraient :

De 1 à 2,000 fr.....	4 0/0.
De 2,001 à 40,000.....	4,25 0/0.
De 40,001 à 50,000.....	4,50 0/0.
De 50,001 à 100,000.....	4,75 0/0.
De 100,001 à 250,000.....	2 0/0.
De 250,001 à 500,000.....	2,50 0/0.
De 500,001 à 1 million.....	3,50 0/0.
De 1 million à 3 millions.....	4,50 0/0.
Au-dessus.....	5,50 0/0.

De même, les héritaires des sommes entre époux, frères et sœurs, oncles et tantes, au-dessus de 500,000 fr. verraient le taux augmenté de 1 0/0 sur le projet du gouvernement, de 2 0/0 au-dessus de 1 million et de 3 0/0 au-dessous de 3 millions.

Pour les successions au-delà du 6^e degré et entre étrangers, le taux sera en suivant la progression ci-dessus de 15 0/0, 15,50, 16, 16,50, 17, 17,50 — 19, 20,50 et 21,50.

Graves nouvelles de Madagascar

Le ministre des affaires étrangères a reçu de M. Le Myre de Vilers une dépêche prévenant le gouvernement français qu'après avoir ouvert à Tananarive des négociations avec la cour d'Émyrne, il aurait attendu jusqu'au 26 octobre, à la résidence, la réponse du gouvernement hova. L'entente n'ayant pu se produire, M. Le Myre de Vilers s'est retiré sur Tamatave en avisant le premier ministre qu'il recevrait ses communications jusqu'au jour de son arrivée à Tamatave, où il sera sans doute dans deux ou trois jours.

Dès que le gouvernement aura reçu de notre envoyé un nouveau télégramme et connaîtra le résultat définitif de sa mission, il provoquera lui-même un débat devant les Chambres

et leur soumettra les résolutions que commandera la situation.

Si, comme c'est probable, les négociations sont interrompues, M. Le Myre de Vilers s'embarquera à bord d'un navire de guerre. Nous ne doutons pas que les Chambres votent les crédits qui seront nécessaires à l'expédition de Madagascar, car il s'agira de défendre nos intérêts engagés là-bas et ceux de nos nationaux.

INFORMATIONS

Le voyage du prince d'Orléans

On vient de recevoir d'excellentes nouvelles du prince Henri d'Orléans qui, arrivé à Saïgon dans la seconde quinzaine de septembre, a commencé son grand voyage d'excursions à travers l'Indo-Chine, en compagnie de MM. Roux, Jean de Grandmaison, et Gaston Calmann Lévy.

La dernière lettre est datée de Saïgon, 26 septembre : le prince, qui connaît déjà le pays et qui a eu de fréquents entretiens avec les fonctionnaires et les officiers de notre colonie, au dévouement desquels il rend hommage, annonce qu'il a sur la politique à suivre là-bas quelques renseignements intéressants.

Nouvelles victoires japonaises

Londres, 2 novembre. — La légation japonaise communique la dépêche suivante de Tokio, 2 novembre :

« La première armée japonaise, commandée par le maréchal Yamagata, s'est emparée de Song-Song-Tcheng. Les Chinois se sont enfuis dans la direction de Matienling.

» La seconde armée japonaise, sous les ordres du maréchal Oyama, est en train d'attaquer Kinchow.

» La position des Chinois à Port-Arthur et à Talién-Wan est critique. »

Prise de Port-Arthur

Yokohama, 2 novembre. — Les Japonais se sont emparés de Port-Arthur.

Vol de cent mille francs

Avant-hier, à Paris, rue de la Paix, 13, des voleurs inconnus ont soustrait, à M. Chemin, bijoutier, des bijoux d'une valeur de cent mille francs.

Nouveaux grands procès

Deux procès sont annoncés où se trouvent impliqués deux des plus grands industriels de Paris.

Dans le premier, qui se déroulera très prochainement tant devant le tribunal correctionnel que devant la Cour d'assises, il s'agit d'escroqueries et de faux commis par le fils d'un des adjudicataires ordinaires du ministère de la guerre.

Dans l'autre, qui rappelle le procès Hemerdinger-Sarda, on se trouve encore en présence d'une fraude en matière de fournitures militaires.

Conflit entre avocats et président

Le conseil de l'ordre des avocats près le tribunal de Saint-Amand (Cher) vient de saisir les chefs de la cour de Bourges et le garde des sceaux d'un incident très vif qui s'est produit à l'audience du 26 octobre.

Le président, M. Lefilleul, a prononcé ce jour-là des paroles qui ont été jugées blessantes pour des membres du barreau ; le conseil de l'ordre, saisi par eux, a décidé que les avo-

ÉPICERIE CENTRALE

P. ANDRIEUX, 28 et 30, Rue S-Jean, Saumur.

Maison de confiance la plus importante de la région vendant à droits réduits. — Entrepôt direct

Produits Alimentaires Félix POTIN.

AVIS IMPORTANT.

La Maison ANDRIEUX, connue pour vendre Bon Marché, s'occupe exclusivement de la Vente directe aux consommateurs de tous les Produits Alimentaires, à des conditions de prix souvent inférieures à celles usitées dans le gros ou dans n'importe quelle maison similaire. — La Maison ANDRIEUX envoie à l'ouverture de chaque Saison ses Catalogues dans toute la ville et toute la région, donnant les prix les plus réduits, suivant le cours de tous les produits.

Les achats de Vins faits par la Maison à la dernière récolte lui permettent encore et pour longtemps de vendre le Vin des coteaux de Saumur ROUGE, 35 c. le litre. — BLANC, 40 c — 26 pour 25. — Livraison à Domicile.

Etude de M^e BARON, avoué à Saumur

D'UN JUGEMENT par défaut rendu par le Tribunal civil de première instance de Saumur, en date du 26 juillet 1894, enregistré, au profit de M^{me} Louise Lepeytre, domestique, épouse du sieur Toussaint-Jules Calife, tonnelier, ayant demeuré en dernier lieu rue Haute-Saint-Pierre, à Saumur, aujourd'hui sans domicile ni résidence connus en France, ladite dame domiciliée de droit avec lui, mais résidant rue Nationale, n° 34, à Saumur, contre ledit sieur Toussaint-Jules Calife, son mari.

Il appert : Que ladite dame Louise Lepeytre a été déclarée divorcée d'avec ledit sieur Toussaint-Jules Calife, son mari, défaillant.

La présente publication est faite en vertu d'une ordonnance de M. le Président du Tribunal civil de Saumur, en date du 2 novembre 1894, conformément à l'article 247 du Code civil, modifié par la loi du 18 avril 1886.

Pour extrait certifié conforme par moi, avoué-licencié soussigné.

Saumur, le 2 novembre 1894.

C. BARON.

Assistance judiciaire, décision du bureau de Saumur du 9 mai 1894.

Etude de M^e V. LE RAY, avoué près le Tribunal civil de première instance de Saumur, rue du Marché-Noir, n° 12.

D'UN JUGEMENT rendu par défaut par le Tribunal civil de première instance de Saumur, le 5 mai 1794, enregistré et signifié, au profit de M. Louis Meslet, époux de la dame Isabelle Tréhet, ledit sieur Meslet sans profession, demeurant à Saumur,

Contre la dame Isabelle Tréhet, sus-nommée, actuellement sans domicile ni résidence connus en France,

Il appert : que le divorce a été prononcé à la requête et au profit de M. Meslet.

La présente insertion a été faite en vertu d'une ordonnance de M. le Président du Tribunal civil de première instance de Saumur, en date du 23 octobre 1894, enregistrée, le jugement sus-énoncé n'ayant pas été signifié à la personne même de la dame Isabelle Tréhet.

Pour extrait,

V. LE RAY.

Assistance judiciaire, admission du 16 août 1893.

Etude de M^e V. LE RAY, avoué près le Tribunal civil de première instance de Saumur, rue du Marché-Noir, n° 12.

D'UN JUGEMENT rendu par défaut par le Tribunal civil de première instance de Saumur, le 21 juillet 1894, enregistré et signifié, au profit de M^{me} Marie Polgard, épouse du sieur Louis Bessonneau, ladite dame couturière, demeurant chez son père au Pont-Fouchard, commune de Bagnoux, contre M. Louis Bessonneau, sus-nommé, actuellement sans domicile ni résidence connus en France,

Il appert : Que le divorce a été prononcé à la requête et au profit de M^{me} Bessonneau.

La présente insertion est faite en vertu d'une ordonnance de M. le Président du Tribunal civil de première instance de Saumur, en date du 24 octobre 1894, enregistré, le jugement sus-énoncé n'ayant pas

été signifié à la personne même du sieur Bessonneau.

Pour extrait,

V. LE RAY.

Assistance judiciaire accordée 7 mars 1894.

Etude de M^e V. LE RAY, avoué près le Tribunal civil de première instance de Saumur, rue du Marché-Noir, n° 12.

D'UN JUGEMENT rendu par défaut par le Tribunal civil de première instance de Saumur en date du 18 mars 1894, enregistré et signifié, au profit de M. Jean-Auguste Desnant, ouvrier champagnais, demeurant ci-devant à Saumur, actuellement au Pont-Fouchard, commune de Bagnoux,

Contre : M^{me} Armandine Michelet, son épouse, ladite dame demeurant autrefois à Saumur et actuellement sans domicile ni résidence connus en France,

Il appert : que le divorce a été prononcé à la requête et au profit de M. Desnant, sus-nommé.

La présente insertion est faite en vertu d'une ordonnance de M. le Président du Tribunal civil de première instance de Saumur, en date du 24 octobre 1894, enregistré, le jugement sus-énoncé n'ayant pas été signifié à la personne même de la femme Desnant.

Pour extrait,

V. LE RAY.

Assistance judiciaire, admission du 24 mai 1893.

Etude de M^e ANDRÉ POPIN, avoué-licencié à Saumur, 8, rue Cendrière.

VENTE

Aux enchères publiques

Le SAMEDI 24 novembre 1894, à midi, au Palais de Justice à Saumur.

1^o D'une MAISON, sis à Saumur, quartier du Chardonnet, derrière les écuries, et ses dépendances ;

2^o D'une autre MAISON et dépendances, au même lieu.

Revenu annuel, 650 fr.

MISE A PRIX : 4.500 fr.

3^o D'une grande MAISON et dépendances, au même lieu.

Revenu annuel, 900 fr.

MISE A PRIX : 5.000 fr.

4^o De deux corps de BATIMENTS, au même lieu.

Revenu annuel, 1.700 fr.

MISE A PRIX : 8.000 fr.

5^o Une MAISON, dite Maison de la Reine de Sicile, et dépendances, sis quartier des Ponts.

Revenu annuel, 650 fr.

MISE A PRIX : 3.000 fr.

6^o Et le dix parcelles de TERRE et VIGNE, situées communes le Saumur, Distré et Saint-Hilaire-Saint-Florent (Maine-et-Loire).

Les maisons et parcelles de terrains ci-dessus, sur une mise à prix totale de 24.475 fr.

S'adresser, pour renseignements, à M^e ANDRÉ POPIN, avoué à Saumur, 8, rue Cendrière.

Etude de M^e LELIÈVRE, notaire à Saumur.

A VENDRE Maison d'Habitation

Sise à Saumur, 5, rue des Basses-Perrières,

Avec trois Caves en roc.

S'adresser audit M^e LELIÈVRE, notaire.

Etude de M^e LELIÈVRE, notaire à Saumur.

ADJUDICATION

En l'étude de M^e LELIÈVRE, le Samedi 17 novembre 1894, à une heure du soir,

D'une Maison

Appartenant aux époux Barbier, sise à Dampierre, rue de Morains.

Entrée en jouissance à Noël 1894.

Mise à prix : 800 fr.

Etude de M^e GIRAULT, notaire à Bourgueil.

A Céder immédiatement

Excellents Fonds de MERCERIE et BONNETERIE, à Bourgueil. S'adresser audit M^e GIRAULT.

Pour cause de Changement de Domicile

A CÉDER

CAFÉ du Théâtre

Pour la Saint-Jean 1895 — Long Bail S'ADRESSER AU CAFÉ, PLACE DE LA BLANGE, 6, SAUMUR.

M. L. NEPVEU, de retour en France après 25 ans de séjour aux îles Britanniques, se tient à la disposition des personnes désirant commencer ou continuer l'étude de la langue anglaise, soit pour le commerce, soit pour les examens. — Traduction de documents et lettres de commerce. — Pont-Fouchard, Saumur.

AU CORDON BLEU

Placement de domestiques des deux sexes

VRAIS GENS DE MAISONS M^{me} ANNA

Rue du Puits-Tribouillet, 5 SAUMUR

ÉPICERIE NOUVELLE

38, rue d'Orléans, 1, rue Beaurepaire, SAUMUR

E. CHAUVEAU

Spécialité de Boîtes p^r Baptêmes

Boîtes marraines satins et peluches

Boîtes avec noms et initiales sur commandes en prévenant 2 jours à l'avance

Dragées fines pur sucre, le 1/2 kil. 1 fr. 20

Demandez le Catalogue et l'Album de la collection des Boîtes avec initiales.

GRAND ENTREPOT DE SUCRE POUR VENDANGES

GOBLET - MAHOUDEAU

Rue Nationale et rue de l'Abreuvoir, 2, SAUMUR

ÉPICERIE PARISIENNE

33, RUE D'ORLÉANS, au coin de la RUE DACIER

IMBERT Fils

Chocolats à prix réduits

Menier, 1/2 kil. 1 60

Planteur, — 1 60

Potin n° 3, — 1 60

Cie Coloniale, — 2 20

De santé, — 1 20

Thé C^e Coloniale, la boîte 2 80

— Le Délicieux, — 1 35

— Mélange d'Amateurs, 50 et 90

Biscuits recommandés

Moutbozon, la boîte » 65

Madeleines-Champagne, id. 1 30

Imprimerie Paul GODET, Saumur

FACTURES TOUTS FORMATS
CARTES D'ADRESSES
ETIQUETTES PARCHEMIN p^r ENVOIS
TÊTES DE LETTRES
CIRCULAIRES — ENVELOPPES
AVIS DE TRAITES — MANDATS
REÇUS & BONS à SOUCHE PERFORÉS
REGISTRES

LETTRES MARIAGE, LETTRES DEUIL
FAIRE-PART NAISSANCE
CARTES DE VISITE
AFFICHES — PROSPECTUS
PROGRAMMES p^r FÊTES & SOIRÉES
PRIX-COURANTS
MÉNUS EN BLANC & IMPRIMÉS
CATALOGUES — BROCHURES

Consulter les Prix de la maison avant de commissionner à l'étranger.

Saumur, imprimerie Paul Godet.

SAISON HIVER 1894-95

MAISON CREMIEUX

Tailleur, 27, rue d'Orléans, 27, Saumur

Seule Maison vraiment sérieuse pouvant bien faire pour 35 francs

un COSTUME COMPLET drap Haute Nouveauté, livré en 24 heures.

EXPOSITION ET GRANDE MISE EN VENTE

27, RUE D'ORLÉANS, SAUMUR

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature du Gérant,

Hôtel-de-Ville de Saumur

1894

LE MAIRE,

Certifié par l'imprimeur soussigné.